## 8. Révélation publique des faits

Dans les années de crise comme dans celles de prospérité, le Canada a eu recours, dans le passé, à une série de commissions royales d'enquêtes ou d'enquêtes parlementaires par les prix et les écarts de prix, chacune ayant dû recueillir ses propres renseignements sur les coûts, les profits et les revenus de placements. Le Comité n'a pas agi différemment et il a usé de ses prérogatives parlementaires afin de demander et de recevoir de témoins à l'emploi de compagnies des renseignements jamais connus du public auparavant. Cependant, le Comité est fortement d'avis que, si ceux-là qui assument des responsabilités ou sont touchés de près dans la direction des affaires publiques doivent être tenus au courant de la situation, de tels renseignements devraient être disponibles publiquement sur une base continuelle pour étude par les parlementaires, les fonctionnaires, les associations de consommateurs, les analystes d'investissements et la collectivité académique. Une telle révélation publique servirait aussi de stimulant à une plus grande efficacité et productivité en empêchant certains entrepreneurs incompétents de cacher leur incompétence aux regards des actionnaires ou du public. De plus, le Comité ne voit aucune raison qui obligerait les grandes compagnies publiques à rivaliser sur le marché avec d'autres grands concurrents privés dont les transactions se traitent presque entièrement dans le secret et dont plusieurs sont des filiales, détenues privément, à part entière, de compagnies-mères non canadiennes.

## Recommandations:

- a) Qu'on fasse disparaître la distinction quant à la divulgation obligatoire existant entre compagnies publiques et compagnies privées d'une certaine importance.
- b) Qu'on étende la portée de la loi en ce qui a trait aux renseignements devant être divulgués par les compagnies publiques et de telles compagnies privées, afin qu'elles dévoilent complètement et entièrement leurs transactions de façon à fournir au public suffisamment de renseignements pour faciliter des analyses et comparaisons significatives interrompues.

## 9. Bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires

Le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie a demandé et a reçu des données statistiques détaillées se rapportant à l'expérience de compagnies qui ont été convoquées devant lui. Il cherchait entre autres choses à déterminer si des modifications récentes de quelque signification s'étaient produites aux niveaux des coûts, des prix ou des bénéfices permettant de justifier la courbe ascendante du coût de la vie. Le Comité s'inquiète surtout du niveau des bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires. Le Comité a étudié ce problème à fond.

Une façon de juger la rentabilité consiste à determiner le bénéfice net après déduction des taxes en tant que pourcentage des ventes brutes. Le Comité se rend compte que cette méthode de comparer les niveaux de bénéfice offre des lacunes et qu'on devrait aussi procéder à une analyse des bénéfices par rapport du capital investi. Un tel examen soulève des problèmes de comptabilité théoriques et pratiques. Bien qu'on ait entrepris des recherches, nous n'avons pu obtenir de données à temps pour les insérer dans le présent rapport provisoire. Le Comité a retenu les services d'une firme d'experts conseils en gestion et en comptabilité qu'il a chargée de procéder à une étude à ce sujet.

Le niveau des bénéfices pour l'ensemble de l'économie canadienne a été l'objet de discussion avec plusieurs experts en la matière qui ont témoigné devant le Comité. Ils étaient d'avis qu'à l'approche du sommet d'une ère d'expan-